



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 :

Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité. Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, **l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.** Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie

Article 2 :

Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné. Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool. Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 :

Accès aux locaux Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cours théoriques	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-12h
Cours pratiques	9h-13h 14h-17h	9h-13h 14h-17h	9h-13h 14h-17h	9h-13h 14h-17h	9h-13h 14h-17h	9h-14h

Conditions d'accès :

Salle de formation : Être inscrit et aux horaires d'ouverture de l'agence

Salle de code : Être inscrit et aux horaires d'ouverture de l'agence

Article 4 :

Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Test d'entraînement au code	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques : Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Test d'entraînement au code	10h 12h		16h 18h			10h 12h

Les thématiques traitées sont les suivantes (choisissez vos propres thématiques) :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- les usagers vulnérables
- la pression sociale (publicité, travail ...)
- la pression des pairs
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité

Evaluation de départ et cours pratiques :

L'évaluation de départ

Avant le début de toute formation, une **évaluation de départ est obligatoire**. Cette évaluation permet de mesurer différents critères tels que les connaissances théoriques, les capacités de compréhension, la coordination et l'expérience éventuelle de l'élève.

L'objectif est d'estimer le nombre moyen d'heures de conduite nécessaires pour atteindre le niveau requis pour se présenter à l'examen du permis de conduire.

Le **contrat de formation** sera établi **sur la base du volume estimé d'heures** déterminé par cette évaluation. Cette estimation reste indicative et pourra être ajustée en fonction de la progression réelle de l'élève tout au long de sa formation.

Veuillez **anticiper au moins trois semaines** avant la fin de votre planning s'il est nécessaire d'ajouter des leçons, afin d'éviter toute interruption ou indisponibilité dans la continuité de votre formation. De plus, **aucune heure de conduite ne pourra être programmée sans règlement préalable**.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

La réservation ainsi que l'annulation des leçons de conduites se fait au secrétariat aux horaires d'ouverture de l'auto-école ou par mail.

A noter, que pour toutes annulations, cela doit être fait **48h à l'avance**. Passer ce délai un justificatif écrit vous sera demandé. Sans justificatif, la leçon de conduite sera facturée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture	15 minutes maximum	Ne sera pas effectuée
Retard du formateur/formatrice	Le secrétariat vous tiendra informé		

Article 5 :

Les dates d'examen

La date de présentation à l'examen du permis de conduire est **déterminée exclusivement par l'enseignant de la conduite**, en fonction du niveau acquis par l'élève au cours de sa formation. Cette décision repose sur l'évaluation de départ et sur l'atteinte des compétences requises conformément au référentiel de formation.

En aucun cas l'élève ne peut exiger une date d'examen de son propre chef ou s'auto déclarer prêt. L'enseignant reste seul juge de l'aptitude de l'élève à être présenté à l'épreuve, afin de maximiser ses chances de réussite et de garantir sa sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

L'avancement de l'élève est consultable à tout moment via son **livret de conduite numérique**, disponible sur l'application **Kopilote**, où sont enregistrées toutes les compétences évaluées et validées.

Article 6 :

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 7 :

Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 :

Assiduité des stagiaires

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. Au bout de **15 minutes de retard du candidat la leçon de conduite sera annulée.**

Article 9 :

Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Toute tentative de

propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 10 :

Les remboursements

Les remboursements éventuels sont effectués **uniquement par chèque**, au nom de l'élève ou de son représentant légal.

⚠ Attention : tout financement effectué via le Compte Personnel de Formation (CPF) est non remboursable.

En conséquence, aucune demande de remboursement ne sera recevable pour un financement intervenu par le biais du CPF, y compris en cas d'annulation ou de résiliation anticipée de la formation.

Article 11 :

Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

En cas de non-respect de ces articles, **l'auto-école se réserve le droit de rompre le contrat** avec le candidat et de rembourser la somme qui lui est dû.

Fait à Le Havre.

Le directeur

LH PERMIS
39 rue Casimir Périer
76600 Le Havre
09 52 52 76 76
lhpermis@gmail.com
Siret : 810 914 002 00037
Agrément : E2107600010